DEPARTEMENT
DE LA HAUTE SAONE

MAIRIE
DE
MENOUX
70160

Tél/fax :03.84.91.15.06

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MENOUX

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Arrondissement de ***Vesoul***
*Canton d'****Amance***

Nombre de conseillers	
En exercice	*11*
Présents	*10*
Votants	*10*
Absents	*1*
Exclus	*0*

Date de convocation
08/12/2008

Date d'affichage
19/12/2008

Dépôt Préfecture

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre à 19h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr Yves GARRET.

Etaient présents : Yves GARRET, Michel GUYOT, Jean-Paul BARBEROT, Virginie COLLOT, Jean-Claude DEVILLE, Bruno BOUGROUM, Michel HECK, Joël BERNET. Véronique PERRONNET, Jérôme MOREL.

Etait absent : Denis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Virginie COLLOT

Approbation de la Carte Communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration de la Carte Communale a été effectuée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il présente le dossier à approuver, lequel comporte le rapport de présentation, le plan de zonage et en annexe, le plan des servitudes d'utilité publique, deux plans de réseaux d'eau potable, un document de prescriptions relatives à la défense incendie et le plan des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 25 janvier 2006 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;
- Vu l'arrêté du Maire daté du 04 août 2008 soumettant le projet de Carte Communale à l'Enquête publique ;
- Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 13 octobre 2008 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion du 1er décembre 2008, dans lequel sont justifiées les décisions prises en prolongement des observations du public faites pendant l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur.
- Vu le dossier d'élaboration de la Carte Communale à approuver.

Considérant que le dossier d'élaboration de la Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du département afin qu'il approuve par arrêté la Carte Communale.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception en mairie de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

Le dossier de la Carte Communale sera tenu à disposition du public :
- en mairie de Menoux
- en Préfecture de Vesoul
- à la Direction Départementale de l'Equipement de Vesoul.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Yves GARRET.

MAIRIE DE MENOUX
Hte-Saône

ARRIVÉE
19 DEC. 2008
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 3
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE